Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_28-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 29
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale « rue du Soleil Levant » 35133 LE CHATELLIER, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléant présent sans voix délibérante : M. Jobert,

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Balusson donne pouvoir à Mme Chataignier, Mme Meignan donne pouvoir à M. Prioul, M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Lohier représentée par M. Boulmer,

Absents Excusés : M. Sourdin Jean Frédéric,

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Gobé, M. Germain,

M. Pierre SOURDIN est désigné secrétaire de séance

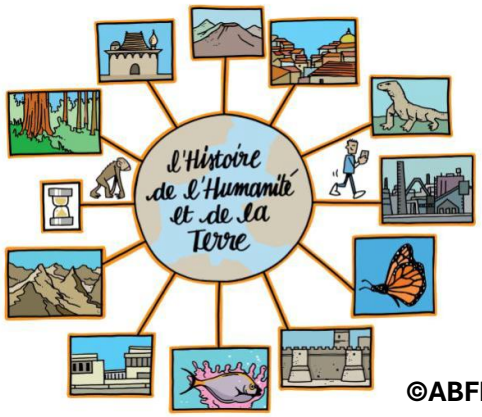
AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_28_020_8.8 : Approbation du projet de Plan de Gestion de la Baie du Mont Saint Michel

Monsieur Loiez RAPINEL, en sa qualité de chargé du dossier au sein de l'Inter-Scot au titre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Fougères présente les éléments suivants.

Le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1979, puis comme composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en 1998. La Liste du patrimoine mondial comporte actuellement 1 248 biens constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) **:** Universelle en tant qu'elle intéresse l'ensemble de l'humanité ; exceptionnelle, en tant que seul à la représenter.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_28-DE



©ABFPM

Pour le Mont-Saint-Michel et sa baie, la VUE fait l'objet d'une brève synthèse sur la page dédiée : https://whc.unesco.org/fr/list/80/. Elle est justifiée comme suit, au titre de trois des dix critères de sélection des projets sur la liste du patrimoine mondial :

- ☑ **critère (i) :** par l'alliance inédite du site naturel et de l'architecture, le Mont-Saint-Michel constitue une réussite esthétique unique ;

- ☑ **critère (iii) :** Le Mont-Saint-Michel est un ensemble sans équivalent tant par la coexistence de l'abbaye et de son village fortifié sur l'espace resserré d'un îlot, que par l'agencement original des bâtiments qui lui confère une silhouette inoubliable ;

- ☑ **critère (vi) :** Le Mont-Saint-Michel est un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale.

Ces inscriptions relèvent de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) en 1972 et ratifiée par la France en 1975. Elle défend l'idée d'un patrimoine commun à tous et que ce patrimoine universel et un des supports possibles du dialogue interculturel nécessaire au maintien de la paix. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.



©ABFPM

Le Comité du patrimoine mondial, principal organe de mise en œuvre de la Convention, a défini des critères précis relatifs à l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Régulièrement mis à jour, ils figurent tous dans les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ». Ces Orientations prévoient notamment, depuis 2007, que chaque bien dispose d'un plan de gestion adapté qui spécifie la manière dont la VUE du bien est préservée et celle dont son intégrité et son authenticité sont conservées, pour pouvoir être transmises aux générations futures. Le plan de gestion est élaboré de préférence par des moyens participatifs. Il comporte par ailleurs le périmètre du bien et de sa zone tampon qui a vocation à compléter et renforcer les motivations de l'inscription.

Malgré cette inscription ancienne parmi les biens français inscrit au patrimoine mondial, le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie ne disposait pas encore de plan de gestion. Il a donc été rédigé de manière rétroactive dans le cadre d'une co-construction entre l'Etat et les collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_28-DE

La loi « L.C.A.P. » n°2016-025 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et son décret d'application a permis de transcrire en droit français, cette notion de plan de gestion et ses conditions de rédaction dans une relation renouvelée de partage entre l'Etat, garant de la préservation des conditions d'inscription et les collectivités locaux et autres instances gestionnaire du bien dans son quotidien. Cette loi a ensuite vu sa traduction règlementaire dans le code du patrimoine (article L.612-1 du code du patrimoine), comme dans le code de l'urbanisme (articles L. 132-2 et L.132-3 du code de l'urbanisme).

Ces dernières disposent notamment qu'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

Contexte local

Compte-tenu de la date d'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie, l'élaboration d'un plan de gestion ne relève pas d'un exercice préalable ayant naturellement mobiliser les différentes parties prenantes, mais d'un exercice rétrospectif, à posteriori, dont l'enjeu peut questionner au regard de la notoriété internationale et de l'attractivité naturelle dont bénéficie déjà le bien, et plus particulièrement le Mont-Saint-Michel. Pour autant, cette notoriété et cette attractivité soulèvent justement nombre d'enjeux que l'Etat s'attache à relever depuis longtemps et pour lesquels les collectivités locales se mobilisent depuis près de 10 ans.

Ces démarches ont ainsi conduit à la mobilisation des Communes et Intercommunalités concernées par le bien, au sein d'un partenariat conclu dans le cadre d'une démarche dite « Inter-SCoT » qui désigne la coopération des collectivités locales via les 3 structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui les représentent. Au cours de la dernière décennie, ces collectivités se sont emparées du sujet au travers de plusieurs travaux successifs :

- Analyse juridique relative aux outils mobilisables. Cette étude a notamment conclu à la pertinence des outils SCoT / Plans locaux d'urbanisme, pour assurer la préservation de la VUE du bien
- Elaboration d'un Plan de paysages. Cette démarche a notamment permis, sous l'entrée des paysages locaux, de mobiliser les différentes parties prenantes et d'identifier les enjeux relatifs à la VUE du bien.
- Action de coopération relatives aux « Belvédères de la baie ». Cette opération a conduit à sensibiliser le grand public sur ces enjeux, au travers de l'installation ponctuelle de structures artistiques au niveau de 4 points de vue en baie.
- Programme de festivités relatives au 40ème anniversaire de l'inscription du bien. Au travers de plusieurs actions, chaque commune du périmètre du bien et de la zone tampon a été invitée à mesurer et s'approprier l'importance de cette inscription.

Plus récemment, les 3 structures porteuses de SCoT, au nom et pour le compte des Intercommunalités qu'elles représentent, ont été amenées à conduire des réflexions complémentaires, en partenariat et avec l'appui de l'Etat, des Régions ou de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel. Ces réflexions ont conduit à poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, à capitaliser sur l'ensemble des actions déjà engagées sur le territoire, à définir une stratégie autour des enjeux à relever, puis à proposer en réponse, un programme d'actions pour les prochaines années (2026-2030), lequel programme d'actions n'avait pas pour objectif de faire « table rase » de l'existant mais au contraire de le valoriser et de proposer de nouvelles actions coordonnées entre les acteurs gestionnaires du bien

Projet de Plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie

Après près de 18 mois de travail, de nombreux temps d'échanges politiques et techniques, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, un projet de plan de gestion a ainsi pu être établi. Il est constitué de deux documents principaux, annexés à la présente note de synthèse :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_28-DE

Livret 1 – Etat des lieux et diagnostic transversal

Ce document qui vise à poser une synthèse des connaissances existantes sur le site et son inscription se compose des 7 chapitres suivants :

Chapitre 1 - Identité du bien
Chapitre 2 - Gouvernance et partage de gestion
Chapitre 3 – Connaissance, appropriation et transmission de la valeur universelle exceptionnelle
Chapitre 4 - Protection, conservation, valorisation du bien et de la zone tampon
Chapitre 5 - Equilibre touristique durable
Chapitre 6 – Communication
Chapitre 7 – Coopération avec des biens inscrits au patrimoine mondial

Cet état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux à traiter dans le cadre d'un programme d'actions visant à assurer la bonne gestion du site durant les prochaines années.

Livret 2 – Programme d'actions en date du 10 décembre 2025

Sur la base du diagnostic précité, un projet de programme d'actions a donc été élaboré et s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels, pour lesquels l'ensemble des parties prenantes et acteurs locaux sont invités à se mobiliser, afin de mettre en œuvre 35 actions principales au cours des prochaines années. Les OBJECTIF/S STRATEGIQUE/S et les Objectif/s opérationnel/s sont les suivants :

- DISPOSER D'UN SYSTEME DE GESTION EFFICACE ET PERFORMANT
  - Mettre en œuvre les instances de gestion et le schéma de gestion
- PRESERVER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON EN INTEGRANT LES ENJEUX LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
  - Préserver la sécurité des personnes et des biens
  - Préserver le patrimoine bâti archéologique de l'abbaye et du village
  - Préserver le patrimoine environnemental, paysager et bâti de la baie et de la zone tampon
- VALORISER LE BIEN ET LA ZONE TAMPON
  - Renforcer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et commerciale du Mont-Saint-Michel
  - Renforcer la qualité urbaine et paysagère des parcours d'approche vers le Mont-Saint-Michel et sa Baie
  - Renforcer la qualité paysagère et environnementale des terres agricoles
- RENFORCER L'APPROPRIATION ET LA TRANSMISSION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE
  - Mettre en cohérence les discours, outils et supports de diffusion
- AMELIORER L'ACCUEIL ET PROMOUVOIR UN MODELE DE MOBILITES TOURISTIQUES DURABLE
  - Gérer la fréquentation du bien pour l'encadrer et la diffuser plus largement
  - Améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs et visiteuses
  - Agir pour des mobilités plus durables
- ACCROITRE LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE SUR LE MONT-SAINT-MICHEL
  - Définir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et les éléments confortant son expression
  - Accroître l'acquisition de connaissances sur le Mont-Saint-Michel et sa baie
- ACCROITRE ET CONFORTER LA COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE
  - Accroître le travail en réseau à l'échelle nationale et internationale
  - Accroître la coopération internationale avec d'autres sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial

Plusieurs temps de concertation ont été proposés ces dernières semaines, tant aux élus locaux, qu'aux acteurs socio-économiques du territoire. Ce projet de plan de gestion a été présenté, le 17 décembre dernier, au Comité de pilotage mis en place pour suivre ce projet.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_28-DE

Ce Comité de pilotage est composé des représentants de l'Etat, du Centre des Monuments Nationaux (CMN), des 2 Conseils régionaux de Normandie et de Bretagne, des 2 Conseils départementaux de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et des représentants des structures porteuses de SCoT des Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le Comité de pilotage a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de plan de gestion. Il a également été convenu, pour témoigner de la bonne appropriation du plan par le territoire, que ce projet de plan de gestion puisse être présenté pour approbation au sein de chacun des exécutifs locaux des Intercommunalités concernées et des structures porteuses de SCoT qu'elles représentent. Il doit ensuite être adressé par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1er trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat.

Portée et mise en œuvre du plan de gestion

Pour rappel, élaboré par l'Etat et les collectivités locales, un plan de gestion spécifie la manière dont la valeur universelle du bien est préservée, de préférence par des moyens participatifs. Il comprend les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre. En ce sens, le plan de gestion et un document à valeur d'orientations visant à mobiliser les parties prenantes intéressées, qui ont vocation à les décliner et/ou les mettre en œuvre dans leurs domaines respectifs de compétence. En tant que tel, un plan de gestion n'a donc pas de portée normative, contractuelle ou financière.

Au vu de répondre aux attendus du Comité du patrimoine mondial, le projet de plan gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie vise notamment à mettre en place une gouvernance permettant la participation de toutes les parties prenantes, autour notamment des instances suivantes :

- Un Comité scientifique
- Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités
- Un Conseil d'orientation, association les forces vives du territoire
- Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité
- Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité
- 7 Commissions permanentes thématiques de gestion.

Le système de gestion proposé permet de répondre à la spécificité de la situation de ce bien :

- **Un plan de gestion rétrospectif :** Il doit donc à la fois tenir compte de l'existant, en améliorant la lisibilité des actions déjà conduites et en démultipliant celles qui pourraient l'être, et impulser de nouvelles dynamiques pour favoriser la coordination entre les différents acteurs du territoire et d'assurer une gestion cohérente, partagée et durable du site, dans le respect de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE),

- **Un bien culturel avec une composante naturelle forte :** Le titre même de l'inscription incluant la baie du Mont-Saint-Michel, laisse transparaître un lien étroit entre nature et culture. Ces composantes naturelles indéniables sont à prendre en compte dans l'organisation de la gouvernance et des objectifs qui lui seront assignés,

- **Une gouvernance partagée :** L'Etat reste le garant de la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Le contexte a cependant évolué depuis les premières inscriptions : les dossiers de candidatures devenus des outils au service des territoires, les fortes pressions du développement local, un intérêt pour les questions environnementales et une conception du patrimoine renouvelée, ont conduit à la refonte d'une méthodologie de travail qui a abouti en France à la conjugaison des rôles entre l'Etat et les gestionnaires locaux des biens.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_28-DE

Il est convenu que le pilotage des travaux soit assuré dans le cadre de la poursuite du partenariat entre l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et l'Inter-SCoT associant les 3 autorités locales compétentes en matière de SCoT, à savoir les Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) du Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel et du pays de Saint-Malo, ainsi que du Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères.

Le plan de gestion intègre également une estimation des moyens financiers dévolus à la mise en œuvre du plan de gestion. A ce titre, les fiches actions peuvent bénéficier de dispositifs financiers existants. Des concours complémentaires pourront faire l'objet de planification avec les différentes autorités concernées (Etat, Régions, Départements…). A ce jour, le travail réalisé conduit à estimer que le projet de plan de gestion, établi pour la période 2026-2030, est porteur :

- D'actions ponctuelles ou récurrentes pour un montant total d'environ 2,4 M€ de dépenses de fonctionnement, dont près de 1,5 M€ pris en charge par l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel pour assurer le fonctionnement du barrage et le maintien du caractère maritime du Mont-Saint-Michel,
- D'opérations d'investissement pour un montant total d'environ 16,4 M€ de dépenses d'investissement, dont près de 15 M€ pris en charge par le Centre des Monuments Nationaux pour assurer le bon entretien de l'ensemble de son patrimoine sur le Mont-Saint-Michel.

Pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion, l'Etat s'est aujourd'hui officiellement engagé à mettre à disposition des pilotes précités, 1 poste de chef/fe de projet (1ETP) et des moyens administratifs (0,5 ETP) pour une durée de 3 ans.

De leurs côtés, les pilotes se sont engagés à apporter respectivement des moyens financiers à raison de 25 000 € pour l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel et 25 000 € pour l'Inter-SCoT, aux fins d'assurer le financement des actions de communication, d'animation et de gestion courante et à mobiliser chacun, l'équivalent de 0,1 ETP d'un agent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté Couesnon Marches de Bretagne

Vu l'article L 612-1 du Code du patrimoine,

Vu le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie (Livrets 1 et 2), annexée à la présente délibération,
Considérant l'inscription du bien Mont-Saint-Michel et sa baie au patrimoine mondial,

Considérant la valeur universelle exceptionnelle portée par cette inscription,

Considérant le périmètre du bien du Mont-Saint-Michel et sa baie qui concerne pour partie le périmètre de Couesnon Marches de Bretagne,

Considérant la pertinence des enjeux identifiés au titre du livret 1 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt des priorités d'action identifiées au titre du livret 2 du projet de plan de gestion annexé à la présente délibération,

Considérant la gouvernance mise en place, aux fins d'association de l'ensemble des parties prenantes,

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_28-DE

Monsieur Loeiz RAPINEL propose :

- **D'approuver le projet de plan de gestion du Mont-Saint-Michel et sa baie, bien inscrit au patrimoine mondial ;**

- **De prendre note de l'envoi par l'Etat français, pour avis, au Comité du patrimoine mondial, à la fin du 1er trimestre, avant d'être arrêté par l'autorité compétente de l'Etat ;**

- **D'approuver la gouvernance mise en place, composée notamment des instances suivantes :**
  - **Un Comité scientifique**
  - **Une Conférence des Maires et Présidents d'Intercommunalités**
  - **Un Conseil d'orientation, associant les forces vives du territoire**
  - **Un Comité décisionnel, prenant la suite du Comité de pilotage précité**
  - **Un Comité de coordination, pendant technique du comité décisionnel précité**
  - **7 Commissions permanentes thématiques de gestion.**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur Loeiz RAPINEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Loeiz RAPINEL, telle que présentée ci-dessus.

Madame Lydie CELLIER CHENOIR ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT